



AUTORISATION DE SORTIE

Merci de compléter, dater et signer

Nom,

Prénom,

Classe

DEMI-PENSIONNAIRE

OU EXTERNE

Mon enfant se rend au collège (cocher la case correspondante) :

à pied, en vélo, en voiture bus tisséo bus Conseil départemental 31

Choix Rouge

L'élève est présent de 8h30 à 17h00 s'il est demi pensionnaire et de 8h30 à 12h30 et de 13h55 à 17h s'il est externe, quel que soit son emploi du temps.

OU **Choix Vert**

L'élève est autorisé à entrer dans le collège pour la première heure effective de cours et à sortir après la dernière heure effective de cours de la journée, s'il est demi-pensionnaire, ou de la demi-journée, s'il est externe. Les parents ne seront pas avertis de l'absence d'un professeur dans la journée.

Nota Bene :

Le choix des régimes est définitif 15 jours après la rentrée scolaire.

La possibilité de changer de régime est offerte fin décembre et fin mars, sur demande écrite à la vie scolaire.

En cas de sortie exceptionnelle, avant la fin des cours prévus à l'emploi du temps :

- l'élève ayant le choix VERT doit montrer à la vie scolaire un mot signé et daté par son représentant légal (billet vert d'autorisation de sortie exceptionnelle dans le carnet). Ce mot doit être validé pour que la sortie soit effective. Les représentants légaux peuvent également envoyer un mél à la vie scolaire ;

- l'élève ayant le choix ROUGE ne pourra sortir que si son représentant légal signe une décharge au collège.

Aucune sortie ne sera possible sur simple appel téléphonique.

Aucun élève ne sera autorisé à sortir du collège avec une personne non répertoriée à la vie scolaire comme personne habilitée à le récupérer.

Date :

Signatures :

Père

Mère

Responsable